

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l' Arche des Loisirs 2019



"Site de Coësmes & Site de Thourie"

Date de validité : 01/01/2019 au 31/12/2019

Arche des Loisirs - 06.47.80.77.42  
evsenfanceadl@gmail.com  
12 rue des Cerisiers - 35134 COËSMES  
2 rue Jean Baptiste Hanet - 35134 THOURIE

Espace de Vie Sociale  
evscrocqvacances@gmail.com  
12 rue Pasteur- 35240 RETIERS  
02.99.43.69.27  
<https://evscrocqvacances.com/>

Nous sommes une association de parents bénévoles à but non lucratif, affiliée à une fédération de tutelle pour la Jeunesse et l'Enfance (FRANCAS), accueillant les enfants de 3 à 11 ans au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

## 1 - LE PROJET PÉDAGOGIQUE OBLIGATOIRE

Notre règlement stipule un projet pédagogique où sont inscrits les objectifs pédagogiques de l'équipe et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre. Celui-ci est consultable dans chaque structure.

## 2 - LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

**Afin ne pas bousculer le déroulement de la journée, veuillez-vous référer aux horaires du centre pour déposer ou reprendre vos enfants.**

- 7h30-9h00** Accueil des enfants (garderie)
- 8h00-8h30** Petit déjeuner offert sur demande des parents jusqu'à 8h30 max.
- 9h30** Début des activités prévues dans le programme
- 11h45-12h00** **Départ des enfants inscrits pour le matin & arrivée de ceux qui viennent pour le repas**
- 12h00-13h30** Déjeuner à la cantine municipale encadré par l'équipe d'animation
- 13h30** **Départ des enfants inscrits pour le matin et le repas**  
**Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi**
- 13h30** Sieste ou repos pour les petits
- 13h30-14h30** Temps calme & relaxation pour les grands
- 14h30** Reprise des activités prévues dans le programme : ensemble ou par groupe d'âge (sauf pour les petits qui dorment encore)
- 16h30** Goûter
- 17h00-18h30** Départ échelonné des enfants (**garderie payante 1€50 à partir de 17h10**)
- 18h30** Fermeture du centre

## 3 - L'ACCUEIL ET LE DÉPART DES ENFANTS

**ATTENTION : L'accueil et le départ des enfants sont des moments importants...**

Remettre votre enfant dans de bonnes conditions en l'accompagnant dans les locaux et en prenant le temps :

- de signaler votre arrivée & votre départ auprès des animateurs pour permettre le pointage de présence sur la tablette.
- donner vos consignes pour la journée aux animateurs et de s'assurer que l'inscription correspond bien à la préinscription
- de nous préciser si pour une raison quelconque ce n'était pas la personne habituelle qui devait venir chercher l'enfant. Un mot écrit de votre part sera exigé pour remettre l'enfant.

Lors des sorties, nous demandons aux parents qui attendent au portail de récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la cour ou des locaux et pas sur le trottoir (pour une question de sécurité).

## 4 - LE CIVISME

L'accueil de loisirs est un lieu de détente et de loisirs, ce qui implique, de la part de chacun (enfants, familles, équipe) d'adopter une attitude adéquate à la vie en collectivité (convivialité, sécurité, hygiène...).

### **Les enfants doivent se respecter les uns les autres.**

Ils sont placés sous l'autorité de l'équipe d'animation, que ce soit en sortie ou dans les locaux du CLSH. La directrice a autorité pour prononcer l'exclusion à titre temporaire ou définitif, d'un enfant dont le comportement remet délibérément en cause le bon déroulement des activités.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un enfant fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Les portables, jeux personnels et objets de valeurs sont interdits. Nous dégageons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## 5 - LA SANTÉ

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée.

- Si **l'enfant est malade** pendant qu'il est accueilli à l'accueil de loisirs, nous nous réservons le droit de vous contacter pour que vous veniez le chercher.

- Les enfants convalescents : pour la sécurité des groupes d'enfants, nous ne pouvons maintenir un animateur pour la surveillance d'un enfant convalescent, veillez donc à ce que votre enfant puisse assister à toutes les activités, y compris extérieures.

- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine, au nom et prénom de l'enfant.

## 6 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

La constitution d'un premier dossier complet est obligatoire pour bénéficier des services de l'accueil de loisirs. Il doit être retourné à la directrice de la structure avant le 1er jour de présence de l'enfant.

Le dossier est disponible sur les ALSH ou téléchargeable sur le site de l'EVS.

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être signalé à l'équipe de direction par écrit (mail).

A l'inscription, se munir :

- de la fiche sanitaire de liaison et de la fiche des autorisations,
- de votre n° d'allocataire CAF et de votre quotient familial,
- d'un justificatif du quotient familial en cours de validité pour les régimes spécifiques (SNCF, MSA...),
- de l'attestation responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité,
- du carnet de santé de votre enfant,

*En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) est OBLIGATOIRE AVEC LES MEDICAMENTS.*

**Une adhésion annuelle de 15 €** par famille sera demandée (renouvellement de l'adhésion en juin)

## 7 - LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions déterminent l'habilitation, le nombre d'encadrants nécessaire, la quantité de goûters, repas, réservation des animations spécifiques (intervenants, sorties...).

**Durant l'année scolaire**, deux possibilités d'inscriptions :

- En régulier à l'année pour tous les mercredis, 1 mercredi sur 2... (Inscription fixe)
- En occasionnel, en complétant le planning fourni par l'association par période et/ou par vacances (par mail ou papier)

**Pour les vacances d'été**, 8 permanences d'inscriptions réparties sur le mois de juin sont mises en place (sur rendez vous), le paiement doit se faire lors de l'inscription.

**CHACQUE FAMILLE S'ENGAGE SUR LE TEMPS DE PRESENCE DES ENFANTS LORS DES INSCRIPTIONS.**

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'accueil de loisirs de Retiers ou sur le portable avec vos coordonnées ou un message par mail (coordonnées première page).

## 8 - LES ABSENCES

En cas d'annulation d'inscription pour une journée :

- **Pour les mercredis** prévenir au plus tard le jeudi précédent avant 12h au 06.47.80.77.42 ou au 02 99 43 69 27
- **Pour les petites vacances** (à l'accueil de loisirs de Retiers), l'annulation de présence doit s'effectuer dans les 8 jours précédant le premier jour de présence. Dans le cas contraire, la présence normalement due sera facturée. Laisser un message sur le répondeur en cas d'absence.
- **Durant les vacances d'été** : Uniquement en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical) **un avoir** sera généré sur la structure concernée sur la facture suivante, valable une année.

**Toute autre absence ne pourra donner droit à un quelconque remboursement, ni avoir.**

En cas de maladie de l'enfant, la journée sera décomptée sur présentation d'un certificat médical sous 48h (à remettre dans la boîte aux lettres au 12 rue Pasteur à Retiers). Le repas de la journée (pour les mercredis) ou du premier jour (pour les vacances) sera néanmoins facturé (3.76 €).

En cas d'**annulation pour une sortie**, vous devez prévenir au moins 8 jours avant la sortie (dans le cas contraire la journée sera facturée), sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical sous 48h.

Dans la mesure du possible, merci de nous informer de l'absence de votre enfant s'il est inscrit pour une journée.

## 9 - LES SORTIES & SÉJOURS

Lors des sorties, l'inscription est à la journée complète et le pique-nique est à votre charge. Le coût facturé correspond au prix de la journée sans repas plus un supplément (coût du car et prix d'entrée).

Lors de ces journées, c'est une tranche d'âge complète qui part donc aucun enfant de la tranche d'âge ne reste sur l'accueil de loisirs. Les sorties sont limitées en place (car), il est donc important que l'enfant soit présent afin de ne pas prendre la place d'un autre enfant.

Les sorties seront annoncées lors de la permanence d'inscription et sur le planning d'activités.

**Les séjours** : L'accueil de loisirs organise en juillet des séjours (de 2 jours à 5 jours), les plaquettes sortent durant les vacances de Pâques. **Les usagers réguliers sont prioritaires.** Pour toute inscription aux séjours, la réglementation oblige à ce que l'enfant fréquente au moins une journée l'ALSH (nous ne sommes pas agréés centre de vacances). Les séjours participent au même titre que les sorties au projet pédagogique de la structure. *Le covoiturage fait partie intégrante du projet des séjours*, les parents sont donc sollicités pour emmener bénévolement les enfants sur leur lieu de séjour.

## 10 - LES INDISPENSABLES marqués au nom de l'enfant

- Un petit sac à dos
- Un vêtement de pluie
- Une casquette, un tube de crème solaire (l'été)
- Un doudou pour les plus petits

## 11 - LES ASSURANCES

L'association dispose d'une assurance couvrant la totalité du service dispensé : les activités pratiquées, l'équipe, les locaux, etc.... Elle se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet. Un exemplaire du contrat global MAE-FRANCAS, N°035MA00075, est à la disposition de toute personne qui en fera la demande.

**L'Association informe les représentants légaux de leur intérêt à souscrire un contrat "Individuel accident" & "Responsabilité civile" et à produire une attestation d'assurance.**

## 12 - LES TARIFS

L'adhésion est facturée 15€ lors de la première facture ou pour un renouvellement, en juillet. Elle est valable du 01/07 au 30/06 de chaque année.

NB : La garderie du soir est facturée 1€50 par enfant (à partir de 17h10), celle du matin est gratuite.

La tarification se fait selon le Quotient Familial (QF) de la famille :

- Régimes généraux : le N° allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit être renseigné au dossier d'inscription afin que le QF soit délivré par CAF Pro avec votre autorisation (accès sécurisé et confidentiel de la CAF).
- Régimes MSA, SNCF, autres régimes : il appartient aux familles de justifier de leur quotient.

|      | QF         | Journée avec repas | Journée sans repas | ½ journée avec repas | ½ journée sans repas |  |
|------|------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|--|
| QF 1 | 0/450      | 7,25 €             | 8,30 €             | 5,77 €               | 5,36 €               | CAF & MSA<br>Communes Partenaires          |
| QF 2 | 451/660    | 8,50 €             | 9,30 €             | 6,63 €               | 5,74 €               |  |
| QF 3 | 661/879    | 9,56 €             | 10,30 €            | 7,84 €               | 6,24 €               |  |
| QF 4 | 880/1209   | 9,74 €             | 10,50 €            | 7,99 €               | 6,36 €               |  |
| QF 5 | 1210/1429  | 10,69 €            | 11,50 €            | 8,99 €               | 6,88 €               |  |
| QF 6 | Sup à 1430 | 11,07 €            | 11,90 €            | 9,30 €               | 7,11 €               |  |
|      |            | + repas 3,76 €     |                    | + repas 3,76 €       |                      |  |
| QF 1 | 0/450      | 11,12 €            | 12,17 €            | 9,64 €               | 9,23 €               | Autres régimes<br>Communes Non Partenaires |
| QF 2 | 451/660    | 12,37 €            | 13,17 €            | 10,50 €              | 9,61 €               |  |
| QF 3 | 661/879    | 13,43 €            | 14,17 €            | 11,71 €              | 10,11 €              |  |
| QF 4 | 880/1209   | 13,61 €            | 14,37 €            | 11,86 €              | 10,23 €              |  |
| QF 5 | 1210/1429  | 14,56 €            | 15,37 €            | 12,86 €              | 10,75 €              |  |
| QF 6 | Sup à 1430 | 14,94 €            | 15,77 €            | 13,17 €              | 10,98 €              |  |

## 13 - LA FACTURATION

**Mercredi et Petites vacances** : Les familles s'acquitteront auprès de la directrice du montant de la facture envoyée dans les 15 jours suivant la réception (**aucune nouvelle inscription ne sera acceptée tant que la facture précédente ne sera pas réglée**).

**Juillet & Août** : Le paiement des présences se fait à l'avance, un devis étant émis à chaque inscription. Le paiement se fera sur place auprès de la direction du centre ou d'un représentant de l'association. Paiement accepté : espèces, chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'association « Crocq'Vacances » ou chèques vacances (ANCV et CESU).

Le paiement sera encaissé fin juillet ou fin août. Une régularisation à la fin de chaque mois juillet et août, sera effectuée afin de facturer les garderies qui ne sont pas facturées lors des réservations. Le paiement peut être échelonné mais il vous sera demandé la totalité du paiement en plusieurs chèques.

Les factures délivrées par l'association tiennent lieu de justificatif de présence. En cas de perte et sur demande la directrice vous délivrera un duplicata.

## 13 - LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter via la partie à compléter à ce sujet dans le dossier d'inscription. En cas de non-respect du règlement intérieur, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant de la structure.